



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-huitième session
24 février-4 avril 2025
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Brunéi Darussalam

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-septième session du 4 au 15 novembre 2024. L'Examen concernant le Brunéi Darussalam a eu lieu à la 9^e séance, le 8 novembre 2024. La délégation du Brunéi Darussalam était dirigée par Erywan Pehin Yusof, Ministre des affaires étrangères. À sa 16^e séance, le 13 novembre 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Brunéi Darussalam.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant le Brunéi Darussalam, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Honduras, Kirghizistan et Malawi.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Brunéi Darussalam :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par la Belgique, le Canada et le Costa Rica, membres du groupe restreint d'auteurs des résolutions sur le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica, Maldives et Slovénie), l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Brunéi Darussalam par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Le chef de la délégation a présenté le rapport national au titre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel le 8 novembre 2024, et a exprimé la profonde gratitude de la délégation aux membres de la troïka, composée du Honduras, du Kirghizistan et du Malawi. À l'issue du précédent cycle d'Examen, le Brunéi Darussalam avait reçu 220 recommandations, dont 108 avaient été pleinement acceptées, et 7 partiellement. Il a déclaré avoir appliqué, ou s'attacher à appliquer, toutes les recommandations acceptées. Le rapport s'appuyait sur des consultations menées auprès des institutions, parties prenantes et organisations non gouvernementales compétentes, avec la participation de toutes les composantes de la société dans le cadre d'une approche « à l'échelle de la nation » propice à l'inclusivité et à la transparence. Il reflétait également les progrès accomplis et l'engagement du Brunéi Darussalam en faveur des droits humains, réaffirmant ainsi l'attachement du pays à ces valeurs.
6. Le chef de la délégation a indiqué que le Brunéi Darussalam, micro-État situé sur la côte septentrionale de Bornéo dont la population s'élevait à environ 450 500 personnes et le produit intérieur brut par habitant à 45 102,10 dollars du Brunéi (en 2023), offrait un niveau de vie élevé assorti d'avantages tels qu'une exonération fiscale des revenus et un régime de protection sociale généreux, ainsi que des soins de santé, un enseignement et des infrastructures de qualité. Le pays, surnommé le « havre de paix », se prévalait d'une société pacifique fondée sur un respect mutuel et des valeurs familiales fortes, réfractaire à la

¹ [A/HRC/WG.6/47/BRN/1](#).

² [A/HRC/WG.6/47/BRN/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/47/BRN/3](#).

criminalité, et propice à la coexistence harmonieuse de races et religions diverses. Bien qu'ayant existé en tant qu'État pendant des siècles avant sa pleine indépendance, il n'était devenu complètement autonome que quarante ans plus tôt.

7. Les changements climatiques soulevant des enjeux considérables pour cette petite nation côtière et maritime, le Brunéi Darussalam avait été amené à prendre diverses mesures dans le cadre de l'action menée au niveau international, notamment en créant le Bureau brunéien des questions liées aux changements climatiques, chargé d'élaborer des politiques et stratégies en matière de climat, en introduisant la Politique nationale brunéienne de lutte contre les changements climatiques, et en proposant, alors qu'il assumait la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en 2021, de créer au Brunéi Darussalam un Centre de l'ASEAN pour les changements climatiques à l'effet d'améliorer la coopération régionale sur les questions connexes. Des mesures d'aide avaient également été déployées à l'échelle nationale dans le cadre de la lutte contre les effets des changements climatiques, notamment sous la forme de l'octroi d'une aide financière ou d'un soutien en nature, de la mise à disposition de logements temporaires et de la réalisation de travaux de réparation.

8. Le chef de la délégation a souligné que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait également mis en évidence la résilience du pays et sa détermination à protéger sa population. Le Brunéi Darussalam avait rapidement adopté des mesures de santé publique strictes et contraignantes, dont le placement en quarantaine, la distanciation physique et la recherche des contacts au moyen de l'application mobile BruHealth, déployé à l'échelle nationale une stratégie de vaccination gratuite et universelle assortie de mesures d'urgence visant à atteindre les communautés vulnérables et exposées, et créé des centres nationaux d'isolement. Le Gouvernement avait tenu le public informé quotidiennement et avait créé des comités nationaux chargés de suivre la situation et de poursuivre les stratégies requises, parmi lesquelles l'octroi au secteur privé d'une aide financière visant à soutenir l'économie, et le passage à l'enseignement en ligne afin d'assurer la continuité de l'apprentissage. En outre, au moins 10 000 jeunes volontaires avaient collaboré avec le Gouvernement pour apporter de l'aide aux personnes touchées.

9. La stratégie d'avenir du pays, Wawasan Brunei 2035, visait à forger, à l'horizon 2035, sa renommée internationale en tant que nation éduquée, hautement qualifiée et accomplie dotée d'une économie dynamique et durable, et garante d'une qualité de vie élevée. Un Comité national de coordination chargé de la mise en œuvre et de l'harmonisation de cette stratégie et aligné sur les objectifs de développement durable avait été mis sur pied. Le Brunéi Darussalam s'était soumis à deux examens nationaux volontaires visant à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, et avait souligné l'accent mis sur la mobilisation des jeunes et les solutions innovantes propices au développement durable.

10. Le Brunéi Darussalam avait continué d'accorder la priorité à la protection sociale dans le cadre de programmes tels que le régime national de protection sociale (lancé en 2020) et le régime de retraite Skim Persaraan Kebangsaan (lancé en 2023). Ces initiatives visaient à fournir aux secteurs formel et informel une aide financière plus efficace et à améliorer le régime national de sécurité sociale. La *zakat* (ou aumône obligatoire) y avait été intégrée, dans le droit fil des convictions profondes de l'islam, religion nationale du Brunéi.

11. Le Brunéi Darussalam a déclaré avoir accompli des progrès significatifs en faveur de l'autonomisation des femmes, lesquelles étaient de plus en plus nombreuses à accéder à des postes de direction au sein du Gouvernement, du secteur privé et de la société civile. En 2023, le Brunéi Darussalam avait nommé sa première femme d'origine chinoise au Conseil législatif.

12. Le Brunéi Darussalam encourageait l'entrepreneuriat féminin, notamment au moyen d'initiatives primées, aidait les femmes au foyer et les mères défavorisées dans le cadre de collaborations menées avec le secteur privé, et prenait une part active à l'action régionale (ASEAN) et mondiale en faveur de l'égalité des sexes. Le Brunéi Darussalam a également indiqué que des lignes directrices relatives aux garderies dans les bâtiments publics étaient en cours d'élaboration, dans l'optique d'encourager la participation des femmes à la conduite des affaires publiques.

13. En outre, les soldats de la paix brunéiens – hommes et femmes – continuaient de contribuer aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, illustrant ainsi l'engagement du pays en faveur du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

14. Le Brunéi Darussalam a réaffirmé son engagement en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des femmes par la voie de l'adoption d'une législation propre à garantir la sécurité des victimes de la violence domestique. Des mesures préventives, dont des opérations de sensibilisation menées par le Gouvernement, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, avaient également été prises pour encourager le signalement de tels faits, et l'accent était mis sur l'importance de la santé, de la qualité de vie et de la sécurité des femmes.

15. Le Brunéi Darussalam continuait de donner la priorité au bien-être des enfants, lesquels représentaient 20 % de la population, avec la mise en place du Cadre national sur la protection de l'enfance, qui prévoyait notamment la création d'un protocole d'évaluation sectorielle en 2020 et d'un registre des enfants et des jeunes ayant besoin d'une protection en 2022. Des lignes directrices relatives aux possibilités de protection de remplacement telles que le placement en famille d'accueil étaient en cours d'élaboration, et plusieurs numéros d'urgence avaient été mis en place pour apporter un soutien aux enfants, en ce inclus les jeunes scolarisés. Des services de protection sociale avaient été créés dans les écoles, et les institutions compétentes se réunissaient chaque mois pour répondre aux besoins éducatifs des élèves victimes de mauvais traitements ou issus de foyers dysfonctionnels.

16. Au cours de sa présidence de l'ASEAN, le Brunéi Darussalam avait défendu des initiatives visant à lutter contre le harcèlement et à renforcer la coopération en matière de santé mentale, notamment avec la Chine, le Japon, la République de Corée et l'Australie. Il avait indiqué que, depuis la modification du Règlement sur l'éducation (discipline scolaire) en 2018, les châtiments corporels étaient interdits dans les établissements scolaires, et que des sanctions étaient prévues en cas d'infraction.

17. Le pays poursuivait de longue date une politique de gratuité et d'égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux, sans distinction de race, de sexe ou de religion. En 2024, l'âge de la scolarité obligatoire avait été abaissé à 5 ans et, la même année, le pays avait créé son premier établissement d'enseignement spécialisé destiné à accueillir les élèves ayant de graves difficultés d'apprentissage, et instauré une allocation pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, entre autres initiatives.

18. Le Brunéi Darussalam continuait de mettre l'accent sur l'autonomisation des jeunes dans le cadre de sa politique nationale pour la jeunesse, qui abordait des questions essentielles touchant l'économie, l'environnement et la protection sociale. Le pays était l'un des membres fondateurs du réseau mondial pour la compétitivité des jeunes, connu sous le nom de Hope Network, mis sur pied par Bahreïn en novembre 2024 à l'effet de favoriser l'échange de bonnes pratiques et de connaissances entre pays, dans le droit fil du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

19. Le Gouvernement avait créé diverses possibilités d'emploi pour les jeunes, notamment en instituant, en 2019, le Conseil de la planification de la main-d'œuvre et de l'emploi, chargé de lutter contre le chômage, de développer l'effectif et de promouvoir la formation continue. Entre 2019 et 2023, plus de 60 000 personnes avaient été recrutées dans les secteurs public et privé.

20. Pour garantir des salaires équitables, le Brunéi Darussalam avait promulgué l'ordonnance de 2023 sur l'emploi (salaire minimum), qui fixait un salaire de référence dans certains secteurs, et dont il prévoyait d'étendre la portée. Une série d'orientations sur les salaires dans le secteur privé avait également été introduite afin d'encourager les entreprises à proposer une rémunération compétitive et d'augmenter les chances de trouver un emploi satisfaisant à plus long terme.

21. Le Brunéi Darussalam restait déterminé à garantir l'égalité des droits pour les personnes handicapées, conformément aux obligations mises à sa charge par la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En 2021, la loi sur les pensions de retraite et d'invalidité avait été modifiée à l'effet d'octroyer une allocation aux aidants qui s'occupaient de personnes handicapées. En outre, la loi sur les personnes handicapées avait été promulguée

à l'effet de fournir une définition nationale du handicap, de créer un registre national des personnes handicapées et d'instaurer un système d'octroi de cartes d'invalidité. Elle prévoyait également des sanctions en cas de maltraitance et de négligence. Le Brunéi Darussalam collaborait avec des organisations non gouvernementales pour promouvoir l'intégration des personnes handicapées dans la population active et leur participation à d'autres activités économiques. Sur les chaînes nationales, les journaux télévisés étaient traduits en langue des signes par des interprètes qui bénéficiaient d'une formation continue. Le processus d'élaboration du premier rapport national du pays au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées avait également été engagé.

22. Le Brunéi Darussalam, qui avait pris d'importantes mesures de lutte contre l'apatridie, s'efforçait d'accélérer la procédure d'examen des demandes de naturalisation ; ainsi 4 634 personnes, dont 2 177 apatrides, s'étaient-elles vu accorder la citoyenneté entre 2019 et 2024. Entre 2013 et 2018, 1 275 apatrides avaient été naturalisés. En outre, le Brunéi Darussalam avait participé aux Consultations régionales Asie-Pacifique sur l'apatridie, qui avaient permis l'échange de bonnes pratiques avec les Nations Unies et les pays d'Asie du Sud-Est.

23. Le Brunéi Darussalam a mis en relief son approche de la lutte contre la traite des personnes, qui donnait la priorité à la sécurité des victimes comme prévu par la loi, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de conviction ou de nationalité. Parmi les initiatives notables, on pouvait citer l'adoption, en 2019, de la loi relative à la lutte contre la traite des personnes et de la loi sur la prévention du trafic d'êtres humains, lesquelles remplaçaient l'ordonnance de 2004 relative à la traite et au trafic d'êtres humains, la création d'une équipe d'évaluation de la traite chargée de coordonner les enquêtes, la mise en place d'un Groupe de travail en charge du Programme de sensibilisation de l'opinion publique, la création et la modernisation de refuges destinés à accueillir les victimes, la signature de la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et la ratification, en 2020, du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Brunéi Darussalam avait également adopté plusieurs plans d'action relatifs à la traite des personnes.

24. Le Brunéi Darussalam a par ailleurs souligné que la législation nationale se rapportant à la traite des personnes était conforme au Protocole susmentionné, lequel recensait les éléments constitutifs de la traite, et que les dossiers manquant à présenter ces éléments faute de preuves suffisantes pouvaient être instruits au titre d'autres lois, le cas échéant. Le pays avait également formé des partenariats bilatéraux, régionaux et internationaux propres à pérenniser la collaboration internationale.

25. Réaffirmant son attachement au respect des principes de la Charte des Nations Unies et des obligations internationales mises à sa charge par les diverses conventions auxquelles il était partie, le Brunéi Darussalam s'employait à maintenir l'état de droit et à défendre la souveraineté de chaque nation afin de garantir la paix et la stabilité mondiales.

26. Le Brunéi Darussalam s'efforçait de poursuivre et de renforcer sa collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies afin de soutenir l'action nationale en faveur de la protection des droits humains et de tenir pleinement ses engagements.

27. Le chef de la délégation a adressé ses remerciements au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Brunéi Darussalam s'est dit honoré de concourir à cette entreprise collective, a remercié les États membres pour leur participation active et les a invités à se rendre au Brunéi Darussalam afin d'approfondir la coopération. Le pays restait déterminé à bâtir un avenir respectueux des droits de chacun.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

28. Au cours du dialogue, 86 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

29. Djibouti a salué l'engagement des autorités du Brunéi Darussalam en faveur du développement économique et social dans le cadre de la stratégie Wawasan Brunei 2035.

30. L'Égypte s'est félicitée des efforts déployés par le Brunéi Darussalam pour concrétiser sa vision du développement durable à l'horizon 2035, ainsi que des programmes mis en œuvre pour renforcer les droits économiques, sociaux et culturels de ses citoyens.

31. L'Estonie a salué la publication du premier Plan d'action national en faveur des femmes et l'engagement du Brunéi Darussalam à réaliser les objectifs climatiques, mais restait préoccupée par le fait que la loi autorise toujours les châtiments corporels infligés aux enfants.

32. La France a félicité le Brunéi Darussalam d'avoir ratifié, en 2023, la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'OIT. Elle a pris note des mesures constructives prises par le pays depuis le dernier Examen périodique universel.

33. La Gambie a salué l'engagement que le Brunéi Darussalam a pris en faveur de la protection sociale de sa population, notamment en modifiant la loi sur les pensions de retraite et d'invalidité et en mettant sur pied le Comité spécial chargé des personnes âgées et les personnes handicapées.

34. La Géorgie a salué les mesures prises en faveur de la diversification économique, des objectifs de transition climatique, de l'objectif « zéro émission nette » à l'horizon 2050, de l'amélioration de la qualité de la vie des personnes handicapées et de la prévention de la traite des personnes.

35. L'Allemagne a salué la ratification, par le Brunéi Darussalam, de la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'OIT, et le maintien du moratoire sur l'application de la peine de mort, mais a fait part de ses préoccupations concernant le Code pénal fondé sur la charia, qui prescrit la peine capitale et les châtiments corporels.

36. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation brunéienne et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.

37. L'Inde a pris acte des efforts déployés par le Brunéi Darussalam pour donner suite aux recommandations issues du dernier Examen périodique universel et s'acquitter de ses obligations en matière de droits humains. Elle a également noté les initiatives menées dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'autonomisation des femmes et de la protection sociale.

38. L'Indonésie s'est félicitée de l'engagement en faveur des droits humains dont témoignait la mise en œuvre de la stratégie Wawasan Brunei 2035, et a salué la détermination du Brunéi Darussalam à protéger l'institution de la famille et à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

39. La République islamique d'Iran a salué les efforts déployés par le Brunéi Darussalam, notamment la mise en œuvre d'un projet de construction d'un ensemble d'habitation financé par la *zakat*, l'évaluation de l'efficacité de son Plan national d'éradication de la pauvreté, ainsi que l'action menée pour garantir l'accès à une eau propre, salubre et abordable répondant aux normes fixées par l'Organisation mondiale de la Santé.

40. L'Iraq a pris note de la création du Comité spécial de coordination nationale des objectifs de développement durable et de l'adoption de divers programmes et plans d'action, et a encouragé le Brunéi Darussalam à redoubler d'efforts pour promouvoir les droits humains.

41. L'Irlande s'est félicitée du moratoire de fait sur les exécutions et a exhorté le Brunéi Darussalam à abolir la peine de mort. Elle a fait part de son inquiétude face à l'incompatibilité du Code pénal fondé sur la charia avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et avec d'autres normes internationales relatives aux droits humains.

42. L'Italie a salué les initiatives prises en faveur des droits humains, en particulier le premier Plan d'action national en faveur des femmes, qui date de 2023, le Cadre national sur la protection de l'enfance, et l'adoption d'une législation spécifique pour les personnes handicapées.

43. Le Japon a salué les mesures prises pour faire progresser l'égalité des sexes et garantir les droits des personnes handicapées, dont la modification de la loi sur les pensions de retraite et d'invalidité.
44. La Jordanie s'est félicitée des efforts que le Brunéi Darussalam a déployés pour promouvoir les droits humains, en particulier dans les domaines du développement durable et de la protection de l'environnement, et a salué son attachement aux traités internationaux pertinents.
45. Le Kazakhstan s'est félicité des efforts déployés par le Brunéi Darussalam dans le domaine des droits humains et a salué la coopération instaurée avec l'Organisation mondiale de la Santé en 2021, le lancement du Plan d'action pour la santé mentale pour la période 2022-2025, les modifications apportées au régime de retraite en 2021 et l'adoption, la même année, de la législation contre la traite et le trafic d'êtres humains.
46. Le Koweït a salué l'adoption de la vision Wawasan Brunei 2035, qu'il considérait comme une stratégie ambitieuse en faveur de la prospérité, appelée à renforcer les capacités nationales et à produire de profonds changements à l'horizon 2035.
47. Le Kirghizistan s'est félicité de l'engagement du Brunéi Darussalam en faveur de l'autonomisation des femmes et de son appui aux initiatives en matière d'égalité des sexes, dont le Plan d'action national visant à renforcer les droits des femmes, ainsi qu'en matière de soins de santé, d'autonomisation économique et d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
48. La République démocratique populaire lao a félicité le Brunéi Darussalam pour les progrès réalisés dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale, notamment en ce qui concerne les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
49. Le Liban a salué l'engagement du Brunéi Darussalam en faveur du bien-être de sa population, de la promotion des droits humains, de la réalisation des objectifs de développement durable, de l'atténuation des effets des changements climatiques et de la prévention de la traite des personnes.
50. Le Luxembourg a remercié le Brunéi Darussalam d'avoir présenté son rapport national et l'a félicité pour les progrès accomplis depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel.
51. Le Malawi a salué les bonnes pratiques du Brunéi Darussalam en matière de promotion du droit à l'éducation, notamment l'intégration de la philosophie nationale de la *Melayu Islam Beraja* (monarchie islamique malaise) dans le programme scolaire à l'effet d'inculquer aux élèves des valeurs telles que la compassion, le respect et la lutte contre le harcèlement.
52. La Malaisie a salué l'attachement du pays à l'élaboration de politiques, programmes communautaires et services sociaux en faveur des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que les progrès réalisés en matière de soins de santé, de protection de l'environnement, d'éducation et d'emploi.
53. Les Maldives ont félicité le Brunéi Darussalam d'avoir pris d'importantes initiatives en faveur du climat, en particulier la création du Secrétariat brunéien des questions liées aux changements climatiques en 2018 et le lancement de la politique en matière de changements climatiques en 2020, dans le but d'emprunter des itinéraires sobres en carbone et résilients aux changements climatiques.
54. Malte a pris acte de l'accession de femmes à des postes de direction et de l'adoption de lois visant à protéger les personnes handicapées, et s'est félicitée du moratoire sur la peine de mort, dont elle a encouragé l'abolition.
55. La Mauritanie s'est félicitée de la volonté du pays de développer les soins de santé et l'éducation, d'améliorer la qualité de la vie et de bâtir une économie dynamique et durable, ainsi que des efforts déployés pour promouvoir des modes de production et de consommation durables dans le cadre d'initiatives écologiques.

56. Maurice a salué la stratégie Wawasan Brunei 2035 et son harmonisation avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et s'est félicitée des nouvelles politiques de soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers et de promotion de l'accès des femmes à des postes de direction.
57. Le Mexique a pris acte de la ratification de la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'OIT, et des progrès accomplis en matière d'éducation inclusive dans le cadre du Plan stratégique pour la période 2023-2027.
58. Le Monténégro a salué les efforts déployés en faveur de l'égalité des sexes. Il a encouragé le Brunéi Darussalam à s'employer à faire prévaloir une société propice à la diversité, à la cohésion sociale, au dialogue multilatéral et à la tolérance, en garantissant l'égalité des chances et des droits, et a appelé à la révision de la législation relative à la peine de mort.
59. Le Maroc a félicité le Brunéi Darussalam pour la stratégie d'avenir Wawasan Brunei 2035, qui définit les objectifs à long terme et le cadre dans lequel s'inscriront les plans nationaux de développement et les stratégies de mise en œuvre.
60. La Namibie a félicité le Brunéi Darussalam pour son engagement à améliorer la qualité de la vie de chacun, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées, et à éradiquer la violence à l'égard des femmes.
61. Le Népal a accueilli avec satisfaction le lancement de la stratégie Wawasan Brunei 2035, la création de l'Unité d'adaptation et de résilience aux changements climatiques et l'élaboration du Plan national d'éradication de la pauvreté pour la période 2020-2024.
62. Le Royaume des Pays-Bas a félicité le Brunéi Darussalam d'avoir aboli la peine de mort en pratique et espérait qu'il maintiendrait son moratoire de fait. Il a exprimé sa préoccupation quant à la liberté d'expression et à la discrimination à l'égard des femmes et des minorités.
63. Le Niger s'est félicité qu'à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Brunéi Darussalam se soit engagé à promouvoir l'autonomisation de la famille, à renforcer sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, à donner la priorité à la prise en charge en milieu familial dans les contextes humanitaires, et à soutenir la famille dans l'environnement numérique.
64. Oman a salué les efforts déployés par le Brunéi Darussalam pour protéger les droits des personnes âgées et des personnes handicapées au moyen de diverses mesures telles que la mise en œuvre du nouveau Plan d'action pour les personnes âgées pour la période 2023-2030 et la modification de la loi sur les pensions de retraite et d'invalidité.
65. Le Pakistan a félicité le Brunéi Darussalam pour les initiatives en cours et les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits humains et en matière de prospérité socioéconomique de son peuple, dont l'intégration de Programme 2030 dans sa stratégie de développement et la mise en œuvre de mesures en faveur de l'autosuffisance des personnes dans le besoin.
66. Le Panama a remercié le Brunéi Darussalam d'avoir présenté son rapport national.
67. Le Paraguay s'est félicité de l'adoption de la stratégie Wawasan Brunei 2035, dont il a encouragé la mise en œuvre effective dans le cadre d'une approche fondée sur les droits humains afin de faire face aux difficultés persistantes.
68. Les Philippines ont salué les nombreuses initiatives mises en place et les résultats obtenus depuis le dernier Examen, en ce inclus les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé. Elles se sont félicitées de la promulgation de l'ordonnance de 2023 relative à l'emploi, qui vise à promouvoir des pratiques équitables en matière d'emploi des travailleurs locaux et étrangers.
69. Le Qatar a encouragé le Brunéi Darussalam à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie Wawasan Brunei 2035, qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie et de la situation sociale et économique du pays, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable.

70. La Fédération de Russie a salué les efforts déployés en faveur des objectifs de développement durable, les mesures juridiques de protection des droits humains, et l'action menée pour améliorer la qualité de la vie et l'accès aux soins de santé.
71. L'Arabie saoudite a salué le lancement, par le Ministère de l'éducation du Brunéi Darussalam, du Plan stratégique de renforcement de la capacité du système éducatif pour la période 2023-2027.
72. Le Sénégal a félicité le Brunéi Darussalam pour les mesures prises dans les secteurs essentiels visés dans la stratégie Wawasan Brunei 2035 à l'effet de réaliser les objectifs de développement durable et de promouvoir la santé et l'éducation.
73. La Serbie a noté avec satisfaction les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles, et s'est félicitée de la mise en place, en 2023, du premier Plan d'action national en faveur des femmes.
74. Singapour a salué les mesures prises pour protéger les enfants ayant des besoins particuliers, parmi lesquelles la création d'un établissement d'enseignement spécialisé qui garantit leur accès à l'éducation, ainsi que les initiatives visant à soutenir les victimes d'abus et l'action menée en faveur de l'égalité des sexes.
75. La Slovénie a salué les efforts déployés pour remédier aux disparités de genre dans l'éducation et dans l'emploi, mais restait préoccupée par le faible taux de ratification des instruments internationaux relatifs aux droits humains, la persistance de la peine de mort, les restrictions à la liberté d'expression et les signalements de mutilations génitales féminines.
76. L'Espagne a félicité le Brunéi Darussalam pour la loi sur les pensions de retraite et d'invalidité et pour le moratoire sur la peine de mort, mais s'est inquiétée du maintien de l'état d'urgence décrété en 1962 et des modifications apportées au Code pénal en 2019.
77. Sri Lanka a accueilli avec satisfaction les mesures de promotion de l'exercice des droits humains, parmi lesquelles la stratégie Wawasan Brunei 2035 et le Plan d'action pour la santé mentale pour la période 2022-2025.
78. L'État de Palestine a salué l'attachement du Brunéi Darussalam à la promotion et à la protection des droits humains.
79. Le Soudan a félicité le Brunéi Darussalam pour les progrès accomplis dans la réforme législative et institutionnelle relative aux droits humains, dont témoignent la création du Comité national de coordination de la mise en œuvre du programme de développement durable et l'adoption d'un certain nombre de plans d'action nationaux.
80. La Suisse a remercié la délégation du Brunéi Darussalam pour sa présentation.
81. La Thaïlande a pris acte de la stratégie Wawasan Brunei 2035, qui met l'action menée en faveur du développement du Brunéi Darussalam en concordance avec les objectifs de développement durable, et de l'adoption du principe de couverture sanitaire universelle dans son système de santé. Elle s'est également félicitée de ce que les femmes continuaient de participer à la vie politique.
82. Le Timor-Leste a salué les progrès accomplis par le Brunéi Darussalam en matière de droits humains, notamment l'action menée en vue d'améliorer la qualité de la vie des personnes handicapées, et s'est félicité de l'adoption, en 2020, de la politique nationale de lutte contre les changements climatiques.
83. Le Togo a salué les mesures prises par le Brunéi Darussalam pour promouvoir les droits à la santé et à l'éducation, favoriser l'harmonie sociale et concourir à un développement économique centré sur l'être humain. Il s'est félicité de l'action menée pour encourager le leadership des femmes et l'autonomisation des jeunes, des personnes handicapées et des enfants.
84. La Tunisie a salué les mesures prises par le Brunéi Darussalam en vue de promouvoir le développement économique et social, l'éducation, la santé et la réduction de la pauvreté, d'autonomiser les femmes et les jeunes, d'assurer la prise en charge et l'intégration des personnes âgées et des personnes handicapées, et de combattre la traite.

85. La Turquie a félicité le Brunéi Darussalam pour le renforcement de son régime de protection sociale et de son système de soins de santé, pour son engagement en faveur des objectifs de développement durable, ainsi que pour l'amélioration de l'accès à l'éducation, le soutien aux populations vulnérables et la protection des femmes et des enfants.

86. L'Ukraine a salué les efforts déployés par le Brunéi Darussalam pour faire progresser le développement social et économique, dans le droit fil de la stratégie Wawasan Brunei 2035, afin d'améliorer la qualité de la vie de sa population et de promouvoir les droits humains en garantissant un accès équitable à l'éducation, aux soins de santé et aux possibilités économiques.

87. Les Émirats arabes unis se sont félicités des progrès réalisés par le Brunéi Darussalam dans les domaines liés aux droits économiques et sociaux, ainsi que de l'action menée dans le cadre de la stratégie Wawasan Brunei 2035.

88. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué les mesures de promotion de la protection sociale, notamment l'éducation et les soins de santé, ainsi que les progrès accomplis dans la lutte contre l'apatridie. Il a exhorté le Brunéi Darussalam à veiller à ce que sa législation protège les droits et libertés fondamentaux de chacun.

89. La République-Unie de Tanzanie a applaudi les mesures prises par le Brunéi Darussalam pour améliorer le niveau de la vie, notamment en termes de logement durable et d'accès à l'eau potable, ainsi que les efforts déployés pour renforcer le système de soins de santé.

90. Les États-Unis d'Amérique ont pris note des progrès accomplis en matière de lutte contre les violations des droits des travailleurs étrangers, mais restaient profondément préoccupés par la discrimination persistante à l'égard des membres des groupes marginalisés.

91. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de la participation du Brunéi Darussalam à l'Examen périodique universel et a estimé que des mécanismes à caractère volontaire donneraient de meilleurs résultats en matière de droits humains que des mesures imposées. Elle a pris acte de la mise en œuvre de la stratégie Wawasan Brunei 2035, qui intégrait tant les questions liées aux plans sociaux et économiques que la valeur des ressources humaines aux fins de garantir le droit au développement.

92. Le Viet Nam a salué l'engagement du Brunéi Darussalam en faveur du développement durable par la voie de la stratégie Wawasan Brunei 2035, les efforts déployés pour promouvoir la sécurité sociale grâce à un nouveau régime de retraite, et les initiatives proactives en matière de santé publique.

93. L'Algérie a salué la stratégie Wawasan Brunei 2035, qui visait à faire concorder protection sociale et réalisation des objectifs de développement durable.

94. L'Arménie s'est félicitée de l'engagement du Brunéi Darussalam à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées, en particulier par la voie de la législation et de mesures de politique propres à garantir l'égalité des chances dans l'éducation, l'emploi et la vie publique.

95. L'Australie a salué l'engagement du Brunéi Darussalam à ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, s'est félicitée de l'augmentation de la représentation féminine au sein du Gouvernement, et a pris acte de l'octroi de la citoyenneté à plus de 4 500 résidents apatrides.

96. L'Azerbaïdjan s'est félicité des mesures prises par le Brunéi Darussalam pour protéger les droits humains et de l'action menée en faveur des objectifs de diversification économique et de transition climatique par la voie de réformes politiques et de la mise en œuvre de la stratégie Wawasan Brunei 2035.

97. Bahreïn a salué les efforts déployés par le Brunéi Darussalam pour promouvoir les droits humains et a pris note de l'action menée pour accélérer les progrès réalisés dans différents domaines.

98. Le Bangladesh a félicité le Brunéi Darussalam pour les progrès accomplis dans les domaines de la santé, du logement, de l'eau et de l'assainissement, ainsi que pour

l'amélioration de la protection sociale, et a salué l'action menée en faveur des droits des enfants et des personnes handicapées.

99. La Belgique s'est dite préoccupée par le cadre législatif, en particulier le Code pénal fondé sur la charia, qui prévoit l'application de la peine de mort, de châtiments corporels sévères et de lourdes peines pour un grand nombre d'infractions, au détriment des femmes et des libertés d'expression et de religion ou de conviction.

100. Le Bhoutan a salué les mesures prises par le Brunéi Darussalam pour surmonter avec succès la pandémie de COVID-19, ainsi que sa détermination à renforcer le système de soins de santé en appliquant les principes de la couverture sanitaire universelle.

101. L'État plurinational de Bolivie a salué les efforts déployés par le Brunéi Darussalam pour appliquer les recommandations formulées à l'issue de l'Examen précédent, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, l'amélioration de la qualité de la vie et le développement de la population, ainsi que les progrès accomplis en matière de parité des sexes au sein des instances de prise de décisions du Gouvernement.

102. Le Brésil a salué le moratoire sur la peine de mort et les efforts déployés par le Brunéi Darussalam pour lutter contre la traite des personnes, notamment en permettant aux travailleurs migrants d'accéder aux services publics.

103. La Bulgarie a pris acte des efforts déployés en faveur des droits des femmes et de leur participation active à la vie économique et sociale, et a remercié le Brunéi Darussalam pour les modifications apportées à la loi sur l'enseignement obligatoire, à l'ordonnance sur les personnes handicapées et à la loi sur les pensions de retraite et d'invalidité.

104. Le Cambodge a salué les efforts déployés par le Brunéi Darussalam pour renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme et promouvoir les droits des citoyens, et s'est félicité de la détermination du pays à promouvoir le développement socioéconomique et à lutter contre la traite des êtres humains et des travailleurs migrants.

105. Le Canada s'est félicité de la ratification, par le Brunéi Darussalam, de la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'OIT, en juin 2023.

106. Le Chili a félicité le Brunéi Darussalam pour avoir intégré les objectifs de développement durable et le Programme 2030 dans sa stratégie d'avenir, ainsi que pour la vision Wawasan Brunei 2035.

107. La Chine a salué la stratégie Wawasan Brunei 2035 et pris note des efforts déployés en faveur de la sauvegarde des droits humains des personnes handicapées et des personnes âgées, de la lutte contre la traite et de la protection des droits à la santé et à l'éducation.

108. Le Costa Rica a félicité le Brunéi Darussalam pour son moratoire sur la peine de mort et pour la ratification de la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'OIT.

109. La Côte d'Ivoire a félicité le Brunéi Darussalam pour les dispositions législatives et les mesures mises en œuvre afin de soutenir et de protéger la famille et les personnes vulnérables, parmi lesquelles l'adoption d'une stratégie multidimensionnelle visant à garantir le bien-être et la dignité des personnes âgées.

110. Cuba a applaudi l'engagement indéfectible du Brunéi Darussalam en faveur des buts et objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de son intégration dans la stratégie d'avenir du pays.

111. Chypre a salué les progrès réalisés par le Brunéi Darussalam, notamment en ce qui concerne les femmes et leur accession à des postes de direction, ainsi que l'attention portée à la promotion des droits des personnes âgées et des personnes handicapées.

112. La République populaire démocratique de Corée a salué l'action menée en faveur de la promotion et de la protection des droits humains dans le cadre de la stratégie Wawasan Brunei 2035, ainsi que les progrès accomplis en la matière.

113. Le Portugal a félicité le Brunéi Darussalam pour la promulgation de l'ordonnance de 2019 relative à la lutte contre la traite des personnes, ainsi que pour la ratification de la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'OIT, et l'a encouragé à persévérer dans la pleine mise en œuvre de celle-ci.

114. La Colombie s'est félicitée de la présentation du Brunéi Darussalam et de sa participation au quatrième cycle de l'Examen périodique universel, et a formulé des recommandations.

115. Le Brunéi Darussalam a remercié les États membres pour leur participation au processus d'Examen, pour l'intérêt qu'ils ont porté à son rapport national, et pour leurs encouragements s'agissant des progrès réalisés dans le domaine des droits humains. Il leur a assuré que les recommandations formulées seraient étudiées avec soin.

116. Le Brunéi Darussalam a abordé une question essentielle soulevée dans les recommandations, à savoir la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il a indiqué avoir mis en place, sous l'égide du Cabinet du Premier Ministre et du Ministère des affaires étrangères, un groupe de travail interinstitutions chargé d'étudier la Convention afin de cerner plus précisément les définitions qu'elle contient, de prendre la mesure des obligations qui en découlent, d'en évaluer les effets et d'en étudier la compatibilité avec les lois et règlements en vigueur dans le pays. Le Brunéi Darussalam a souligné que chaque nation abordait la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'une manière différente, en se fondant sur l'examen minutieux de sa propre situation pour en garantir l'acceptabilité au niveau national, et a ajouté que, s'il était souhaitable qu'elle soit rapide, la ratification ne saurait être sommaire, et devait amener des changements concrets et significatifs.

117. La délégation a également renvoyé à un discours prononcé il y a quelques années par le Sultan du Brunéi Darussalam, qui y avait décrété un moratoire de fait sur la peine de mort et affirmé le droit à la protection de la vie privée. La délégation a souligné que les lois brunéiennes garantissaient la protection de chacun tout en préservant l'harmonie au sein du pays, de ses populations et des sociétés qui le composent.

118. La délégation a également rappelé que le peuple brunéien jouissait de longue date d'un niveau de vie élevé et, bien qu'étant de convictions et d'origines ethniques diverses, coexistait dans la paix et la sécurité.

119. Le Brunéi Darussalam a réitéré son invitation à venir découvrir ses splendeurs et rencontrer ses habitants afin de prendre la mesure du pays et des priorités de son peuple.

120. Dans le même temps, cependant, la délégation a appelé l'attention sur la vive inquiétude du monde face aux violations des droits humains et du droit humanitaire que subissait la population de l'État de Palestine, en particulier à Gaza, et face aux souffrances de la population du Liban, où les actes d'agression s'étaient multipliés. Le Brunéi Darussalam a exhorté tous les États Membres des Nations Unies, en particulier les membres du Conseil des droits de l'homme, à prendre des mesures contre la violence et les violations du droit international dans ces régions, et demandé instamment au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de faire pression pour obtenir la mise en œuvre de la résolution ES-10/24 (2024) de l'Assemblée générale, concernant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

121. Le Brunéi Darussalam a réaffirmé son attachement aux principes fondamentaux du système des Nations Unies et s'est déclaré préoccupé par les agissements des États qui violaient le droit international en toute impunité, ajoutant que cela érodait la confiance dans des institutions multilatérales telles que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme.

122. Le chef de la délégation a également évoqué le Sommet de l'avenir tenu à New York, à l'occasion duquel le Sultan du Brunéi Darussalam avait souligné la résilience du système des Nations Unies et mis en avant ses principes humanitaires fondamentaux, lesquels pouvaient guider l'action menée pour répondre aux enjeux mondiaux, et où le Brunéi Darussalam avait plaidé en faveur du multilatéralisme, reconnaissant l'existence de liens étroits entre les nations et la nécessité d'apporter des solutions mondiales aux défis mondiaux.

123. Le Brunéi Darussalam a conclu en soulignant l'importance de la protection des droits humains de chacun, quelle que soit sa nationalité, et le rôle d'institutions multilatérales telles que les Nations Unies, auxquelles l'on pouvait s'en remettre pour faire respecter ces droits, condition *sine qua non* de l'avènement d'un monde meilleur pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

II. Conclusions et/ou recommandations

124. Les recommandations ci-après seront examinées par le Brunéi Darussalam, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :

124.1 Envisager de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits humains auxquels le pays n'est pas encore partie (Chypre) ;

124.2 Étudier la possibilité de ratifier l'un des principaux instruments relatifs aux droits humains auxquels le Brunei n'est pas encore partie (Maroc) ;

124.3 Envisager de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie) ;

124.4 Prendre des mesures pour ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

124.5 Accélérer l'examen de l'adhésion aux traités internationaux relatifs aux droits humains non ratifiés, dont la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'il a signée en 2015 (Japon) ;

124.6 Ratifier et mettre en œuvre les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains et les protocoles facultatifs s'y rapportant, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Allemagne) ;

124.7 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que les Protocoles facultatifs s'y rapportant (Malte) ;

124.8 Progresser sur la voie de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Chili) ;

124.9 Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les Protocoles facultatifs s'y rapportant (Luxembourg) ;

124.10 Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Australie) (Belgique) (Colombie) (Mexique) ;

124.11 Devenir partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (États-Unis d'Amérique) ;

124.12 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie) (Suisse) ;

124.13 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, visant à abolir la peine de mort (Namibie) ;

124.14 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Islande) (Espagne) ;

- 124.15 **Modifier les dispositions du Code pénal qui autorisent la torture et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne) ;**
- 124.16 **Continuer de progresser sur la voie de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie) ;**
- 124.17 **Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;**
- 124.18 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Italie) ;**
- 124.19 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Estonie) ;**
- 124.20 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Gambie) ;**
- 124.21 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Belgique) ;**
- 124.22 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) ;**
- 124.23 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse) ;**
- 124.24 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Namibie) ;**
- 124.25 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Côte d'Ivoire) ;**
- 124.26 **Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, y compris la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Gambie) ;**
- 124.27 **Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Belgique) ;**
- 124.28 **Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits humains auxquels il n'est pas encore partie, dont la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 qui s'y rapporte, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Paraguay) ;**
- 124.29 **Adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 qui s'y rapporte (Colombie) (Côte d'Ivoire) ;**
- 124.30 **Examiner la possibilité d'adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 qui s'y rapporte (Niger) ;**
- 124.31 **Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Colombie) ;**
- 124.32 **Ratifier la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Côte d'Ivoire) ;**
- 124.33 **Étudier la possibilité d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Niger) ;**
- 124.34 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;**
- 124.35 **Envisager de ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir,**

réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Malawi) ;

124.36 **Adhérer au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et à la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Ukraine) ;**

124.37 **Signer la Déclaration sur la protection des civils contre l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées (Costa Rica) ;**

124.38 **Prendre des mesures concrètes visant à prévenir et interdire la discrimination à l'égard des femmes et des minorités, en commençant par la ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Royaume des Pays-Bas) ;**

124.39 **Envisager de retirer la réserve à l'article 9 (par. 2) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Colombie) (Namibie) ;**

124.40 **Retirer sa réserve à l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; Retirer sa réserve à l'article 9 (par. 2) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Costa Rica) ;**

124.41 **Retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en vue de garantir l'égalité des sexes (Chili) ;**

124.42 **Publier son Plan d'action national en faveur des femmes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

124.43 **Poursuivre les discussions portant sur le retrait de la réserve à l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, s'agissant de l'égalité entre les hommes et les femmes en matière de transmission de la nationalité à leurs enfants, et modifier sa législation nationale en conséquence (Serbie) ;**

124.44 **Envisager d'intensifier la coopération technique et le renforcement des capacités avec l'aide des organismes des Nations Unies, afin de faire progresser la promotion et la protection des droits humains (Chypre) ;**

124.45 **Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les engagements pris à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (Qatar) ;**

124.46 **Préciser les conditions à remplir pour lever l'état d'urgence, lequel restreint les libertés fondamentales depuis 1962 (France) ;**

124.47 **Abroger la loi relative aux pouvoirs exceptionnels et la loi sur la sédition (États-Unis d'Amérique) ;**

124.48 **Abroger les dispositions de son système juridique qui ne respectent pas les normes internationales relatives aux droits humains, par exemple en abolissant les châtiments corporels et en dépenalisant les relations homosexuelles entre personnes consentantes (Allemagne) ;**

124.49 **Revoir les modifications apportées au Code pénal entré en vigueur le 3 avril 2019 afin de mettre ce dernier en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains (Suisse) ;**

124.50 **Abolir certaines sanctions prévues par le Code pénal fondé sur la charia dans ses versions de 2013 et 2019, qui sont contraires aux engagements internationaux du Brunéi en matière de droits humains (États-Unis d'Amérique) ;**

- 124.51 Continuer de renforcer le cadre institutionnel de promotion et de protection des droits humains (Soudan) ;
- 124.52 Encourager le travail conjoint et la synergie entre les institutions nationales respectives pour continuer de garantir la promotion, la protection et l'exercice des droits humains (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 124.53 Poursuivre les efforts visant à promouvoir une société résiliente (Pakistan) ;
- 124.54 Envisager la création d'une institution nationale indépendante pour la promotion et la protection des droits humains conformément aux Principes de Paris (Djibouti) ;
- 124.55 Créer une institution nationale indépendante pour la promotion et la protection des droits humains conformément aux Principes de Paris (Chili) (Costa Rica) (Gambie) (Togo) (Ukraine) ;
- 124.56 Mettre en place un mécanisme national permanent d'application, d'établissement de rapports et de suivi, en étudiant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;
- 124.57 Œuvrer à l'élaboration d'un cadre réglementaire visant à combattre le racisme et toutes les formes de discrimination (État plurinational de Bolivie) ;
- 124.58 Améliorer l'égalité des sexes, notamment en ce qui concerne l'accès aux postes de la fonction publique (Luxembourg) ;
- 124.59 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer encore l'égalité des sexes (Népal) ;
- 124.60 Éliminer la discrimination, quel qu'en soit le motif, y compris à l'égard des femmes et des personnes LGBTI (Estonie) ;
- 124.61 Abolir la peine de mort (Canada) (Espagne) (Islande) ;
- 124.62 Maintenir le moratoire sur la peine de mort (France) ;
- 124.63 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort (Italie) ; Imposer un moratoire officiel sur la peine de mort (Australie) ; Officialiser le moratoire de fait sur la peine de mort en vue de l'abolition de cette dernière (Portugal) ;
- 124.64 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) ;
- 124.65 Renforcer sa législation pour progresser sur la voie de l'abolition de la peine de mort (Costa Rica) ;
- 124.66 Élaborer, en consultation avec la société civile et les organismes régionaux compétents, un plan d'action global visant à instaurer un moratoire *de jure*, en vue d'abolir la peine de mort dans les quatre prochaines années (Panama) ;
- 124.67 Limiter le recours à la peine de mort aux crimes les plus graves au regard du droit international des droits de l'homme et supprimer son application obligatoire (Belgique) ;
- 124.68 Réviser les dispositions législatives autorisant la détention sans procès, telles que la « loi relative à la sécurité intérieure », conformément aux normes internationales relatives aux droits humains (Brésil) ;
- 124.69 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie Wawasan Brunei 2035 en vue d'améliorer la situation des droits humains (République démocratique populaire lao) ;
- 124.70 Veiller au respect du droit à la liberté de religion ou de conviction tel qu'il est inscrit dans la Constitution et permettre aux minorités religieuses de pratiquer librement, ce qui implique qu'elles conservent leurs lieux de culte et disposent de l'espace adéquat pour inhumer leurs morts (Allemagne) ;

- 124.71 **Modifier le droit en vigueur à l'effet de garantir la liberté de religion et de conviction, notamment en abolissant les peines disproportionnées telles que la peine de mort, les châtimens corporels et les peines de prison prolongées sanctionnant l'apostasie et le blasphème (Irlande) ;**
- 124.72 **Respecter l'obligation mise à sa charge de garantir la liberté de religion et de conviction en levant les restrictions visant la littérature religieuse, les lieux de culte et les rassemblements religieux pour les non-musulmans et les musulmans non chaféites résidant au Brunéi Darussalam (Canada) ;**
- 124.73 **Supprimer les restrictions à la liberté d'expression de la foi privée et publique, y compris la célébration publique des fêtes religieuses et culturelles et des mariages, le chant et l'interprétation de chansons et de musique religieuses et culturelles et l'exposition publique de symboles religieux et culturels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 124.74 **Garantir le plein exercice des libertés d'association, de réunion, de manifestation, d'expression et de conviction, et modifier la loi sur la sédition, la loi sur les publications préjudiciables et l'ordonnance sur la presse locale conformément à ses engagements internationaux en matière de droits humains (Espagne) ;**
- 124.75 **Modifier le droit en vigueur pour garantir plus efficacement la liberté de la presse, la liberté d'expression et l'accès à l'information (Luxembourg) ;**
- 124.76 **Légiférer pour garantir le plein exercice des libertés d'opinion, d'expression, de réunion et d'association, y compris en ligne (Costa Rica) ;**
- 124.77 **Adopter une loi sur la liberté d'information dans le droit fil des normes internationales (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 124.78 **Revoir la législation régissant la liberté d'expression afin de la mettre en conformité avec le droit international des droits de l'homme (Estonie) ;**
- 124.79 **Revoir les dispositions législatives de nature à restreindre l'exercice de la liberté d'expression et de la liberté de la presse d'une manière incompatible avec le droit international des droits de l'homme (Paraguay) ;**
- 124.80 **Garantir toutes les libertés fondamentales, y compris le droit à la liberté d'expression (Italie) ;**
- 124.81 **Garantir les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, notamment en levant l'état d'urgence et en abrogeant la loi sur la sédition (Allemagne) ;**
- 124.82 **Élaborer un échéancier en vue de lever l'état d'urgence et les restrictions à l'exercice des libertés d'expression et d'association (Australie) ;**
- 124.83 **Instaurer une loi sur la liberté d'information conforme aux normes internationales et créer une institution de contrôle indépendante ayant la capacité d'appliquer la loi sur l'accès à l'information (Ukraine) ;**
- 124.84 **Accorder une attention égale et adéquate aux droits collectifs et individuels de manière à ce que les seconds ne soient pas exercés au détriment des premiers (République islamique d'Iran) ;**
- 124.85 **Persévérer, avec les parties concernées, y compris les jeunes, dans la mise en œuvre de la stratégie Wawasan Brunei 2035 (Azerbaïdjan) ;**
- 124.86 **Garantir, conformément à l'engagement formulé par le Sultan dans le décret royal de 2019, la compatibilité de l'application du Code pénal fondé sur la charia avec les normes internationales relatives aux droits humains, notamment en ratifiant la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et en respectant le droit à la vie privée (Australie) ;**

- 124.87 Veiller à ce que le droit à la vie privée s'applique à toute activité sexuelle entre adultes consentants (Australie) ;
- 124.88 Continuer de promouvoir les valeurs sociales liées au rôle de la famille et fournir à cette dernière l'appui nécessaire en tant que noyau fondamental de la société (Égypte) ;
- 124.89 Continuer de soutenir la famille en tant que noyau fondamental de la société (Maroc) ;
- 124.90 Promouvoir et préserver les valeurs familiales traditionnelles (Qatar) ;
- 124.91 Redoubler d'efforts pour soutenir et protéger la famille, conformément au droit international des droits de l'homme (Malawi) ;
- 124.92 Persévérer dans les efforts louables déployés pour poursuivre ses politiques de promotion des droits de tous les membres de la famille, conformément aux dispositions du droit international des droits de l'homme (État de Palestine) ;
- 124.93 Protéger et promouvoir les valeurs familiales traditionnelles, les droits parentaux et le patrimoine social connexe, notamment en soutenant l'institution séculaire de la famille (République islamique d'Iran) ;
- 124.94 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes (Bhoutan) ;
- 124.95 Renforcer la législation relative à la lutte contre la traite des personnes et la loi sur la prévention de la traite (Sénégal) ;
- 124.96 Intensifier les efforts visant à garantir l'adéquation des enquêtes, des poursuites et des sanctions dans les affaires de traite des personnes (Chypre) ;
- 124.97 Continuer de prendre des mesures propres à garantir l'adéquation des enquêtes et des poursuites dans toutes les affaires de traite des personnes (Géorgie) ;
- 124.98 Continuer de lutter contre la traite des personnes, entre autres crimes, et améliorer la protection judiciaire des droits humains (Chine) ;
- 124.99 Renforcer les mécanismes visant à prévenir, combattre et réprimer la traite des personnes, les mesures connexes d'information et de sensibilisation, et l'accès des victimes à la justice et à des services d'appui (Paraguay) ;
- 124.100 Consolider les programmes de renforcement des capacités des membres des forces de l'ordre, des procureurs et des juges, axés sur l'efficacité de la lutte contre la traite des personnes (Philippines) ;
- 124.101 Mettre en place, pour les membres des forces de l'ordre, les procureurs et le personnel des services sociaux, des programmes complets de formation à l'identification des cas de traite des personnes et au soutien nécessaire aux victimes et aux personnes rescapées (Portugal) ;
- 124.102 Veiller à la mise en œuvre pleine et effective des dispositions de la loi relative à la lutte contre la traite des personnes et de la loi relative à la prévention du trafic d'êtres humains, garantir les droits des victimes et leur fournir protection et assistance (Qatar) ;
- 124.103 Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir le travail décent pour tous (Népal) ;
- 124.104 Continuer de lutter contre les disparités de genre et d'offrir aux femmes davantage de possibilités de participer au marché du travail (Sri Lanka) ;
- 124.105 Continuer de renforcer ses initiatives en faveur de la participation des femmes à la vie active (Singapour) ;

- 124.106 Continuer de renforcer la protection des droits des travailleurs, en particulier la sécurité sociale pour les groupes vulnérables tels que les travailleurs migrants (Chine) ;
- 124.107 Mettre en œuvre la phase suivante de la politique de salaire minimum afin de couvrir tous les secteurs de l'économie (Thaïlande) ;
- 124.108 Assurer une protection globale des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille afin de garantir leurs conditions de travail et de vie (Indonésie) ;
- 124.109 Instaurer un système efficace de mise à disposition de logements durables et abordables pour les personnes dans le besoin et contribuer à leur régime de sécurité sociale (Inde) ;
- 124.110 Continuer d'améliorer les réseaux de soutien communautaire pour renforcer les initiatives en matière de protection sociale et fournir l'aide nécessaire (Oman) ;
- 124.111 Poursuivre l'examen des politiques nationales d'éradication de la pauvreté afin d'améliorer le niveau de vie au Brunéi Darussalam (République populaire démocratique de Corée) ;
- 124.112 Poursuivre l'examen des politiques nationales d'éradication de la pauvreté et améliorer le niveau de vie au Brunéi Darussalam (Tunisie) ;
- 124.113 Poursuivre l'examen des politiques nationales d'éradication de la pauvreté afin d'améliorer le niveau de vie de tous les citoyens brunéiens (République démocratique populaire lao) ;
- 124.114 Continuer de lutter contre la pauvreté et améliorer le niveau de vie des populations vulnérables dans le droit fil du Plan national révisé d'éradication de la pauvreté pour la période 2020-2024 (Djibouti) ;
- 124.115 Poursuivre la mise en œuvre de la Vision 2035 et œuvrer sans discontinuer à améliorer le niveau de vie de sa population (Chine) ;
- 124.116 Renforcer les mécanismes en vigueur en matière de lutte contre la pauvreté (République islamique d'Iran) ;
- 124.117 Mettre pleinement en œuvre le Plan national pour l'élimination de la pauvreté pour la période 2020-2024 et y associer les parties concernées (Bahreïn) ;
- 124.118 Garantir l'efficacité du régime national de protection sociale afin de répondre aux besoins de la population (République populaire démocratique de Corée) ;
- 124.119 Consolider le régime national de protection sociale afin de répondre aux besoins de la population, dans le droit fil de la vision nationale et des objectifs de développement durable (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 124.120 Instaurer un système efficace de mise à disposition de logements durables et abordables pour les personnes dans le besoin et contribuer à leur régime de sécurité sociale (Kazakhstan) ;
- 124.121 Poursuivre l'action menée pour améliorer la qualité de la vie, notamment par la voie d'initiatives visant à fournir des logements durables et abordables (Pakistan) ;
- 124.122 Améliorer le réseau d'alimentation en eau afin de garantir l'accès à une eau propre, salubre et abordable, en particulier dans les zones rurales (Koweït) ;
- 124.123 Améliorer le réseau d'alimentation en eau afin de garantir l'accès à une eau propre, salubre et abordable, en particulier dans les zones rurales (Cuba) ;

- 124.124 Poursuivre les efforts louables déployés pour garantir l'accès à une eau propre, salubre et abordable en améliorant l'assainissement (État de Palestine) ;
- 124.125 Poursuivre les efforts déployés pour garantir l'accès aux services de base, en particulier à l'eau potable à un coût abordable dans les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;
- 124.126 Poursuivre les efforts déployés pour renforcer le système de soins de santé et garantir la fourniture de services équitables et accessibles à tous (Iraq) ;
- 124.127 Persévérer dans la mise en place de services de télésanté et de télémédecine sûrs et fiables (République islamique d'Iran) ;
- 124.128 Continuer d'affecter suffisamment de ressources au renforcement du secteur de la santé publique, notamment en accordant à la santé mentale l'attention qu'elle mérite (Liban) ;
- 124.129 Poursuivre la bonne mise en œuvre des programmes visant à améliorer la qualité de la vie et à garantir l'accès aux soins de santé (Fédération de Russie) ;
- 124.130 Garantir le droit à l'éducation en légiférant sur la question (Luxembourg) ;
- 124.131 Promouvoir les aménagements législatifs et constitutionnels propres à garantir le droit de chacun à l'éducation, sans discrimination aucune, en veillant à la gratuité de l'enseignement pendant les douze premières années de scolarité, au minimum (Paraguay) ;
- 124.132 Veiller à ce que le droit à l'éducation soit garanti à tous les enfants, sans discrimination fondée sur leur origine ou celle de leurs parents (Italie) ;
- 124.133 Légiférer afin de garantir au moins douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit, et au moins une année d'enseignement préprimaire gratuit (Panama) ;
- 124.134 Envisager d'introduire l'enseignement secondaire gratuit et au moins une année d'enseignement préprimaire gratuit dans la législation (Bulgarie) ;
- 124.135 Veiller à ce que tous les enfants handicapés aient accès à l'éducation et allouer des ressources humaines et financières suffisantes aux établissements scolaires afin de promouvoir l'éducation inclusive (Koweït) ;
- 124.136 Continuer de s'employer à garantir l'accès des enfants ayant des besoins particuliers à un système éducatif inclusif (Singapour) ;
- 124.137 Continuer de faire progresser l'éducation inclusive pour les enfants ayant des besoins particuliers (Viet Nam) ;
- 124.138 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès à un système éducatif inclusif (Timor-Leste) ;
- 124.139 Renforcer les capacités des enfants qui rencontrent des difficultés pour accéder aux établissements d'enseignement (Émirats arabes unis) ;
- 124.140 Continuer de développer les ressources affectées à l'enseignement préprimaire afin de promouvoir l'éducation inclusive dès le plus jeune âge (Oman) ;
- 124.141 Poursuivre les réformes en cours afin de faire en sorte que le système éducatif soit inclusif, progressif et axé sur les droits (Serbie) ;
- 124.142 Continuer de promouvoir l'harmonie culturelle et religieuse au sein de la population (Liban) ;
- 124.143 Continuer d'encourager la compréhension culturelle et l'harmonie sociale afin de promouvoir l'exercice des droits humains du peuple brunéien (Cambodge) ;

- 124.144 Renforcer les cadres législatifs pour faire face aux effets des changements climatiques (Népal) ;
- 124.145 Renforcer son cadre législatif afin de relever les défis environnementaux, y compris les changements climatiques (Viet Nam) ;
- 124.146 Redoubler d'efforts pour renforcer le cadre législatif propre à relever les défis environnementaux intersectoriels, notamment en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets (Cuba) ;
- 124.147 Poursuivre les politiques et programmes nationaux de protection de l'environnement et de gestion des risques et conséquences des changements climatiques (Soudan) ;
- 124.148 Continuer de promouvoir les politiques en matière de protection de l'environnement et d'atténuation des changements climatiques, et y associer la jeunesse (Jordanie) ;
- 124.149 Stimuler ses initiatives en matière de changements climatiques, notamment en associant tous les secteurs de la société à la réalisation de ses objectifs climatiques (Arménie) ;
- 124.150 Continuer de contribuer aux efforts concertés de lutte contre les changements climatiques (Azerbaïdjan) ;
- 124.151 Mettre pleinement en œuvre les stratégies décrites dans la politique du Brunéi Darussalam en matière de climat afin d'emprunter des itinéraires sobres en carbone et résilients aux changements climatiques (Bangladesh) ;
- 124.152 Renforcer les capacités institutionnelles, améliorer la collecte de données et accroître les connaissances afin de mieux intégrer les considérations environnementales et climatiques dans le cadre réglementaire national (Timor-Leste) ;
- 124.153 Inscrire dans la loi, de préférence au niveau constitutionnel, le droit humain à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica) ;
- 124.154 Continuer d'œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable formulés dans la Déclaration du Millénaire (Fédération de Russie) ;
- 124.155 Persévérer dans l'action menée en vue de réaliser les objectifs de développement durable et continuer de collaborer avec divers organismes des Nations Unies à cette fin (Maurice) ;
- 124.156 Renforcer sa collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies afin de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable (Türkiye) ;
- 124.157 Poursuivre les politiques et programmes nationaux visant à mettre en œuvre le programme de développement durable (Soudan) ;
- 124.158 Prendre une part active dans les mécanismes et les réunions internationales se rapportant au droit au développement (République islamique d'Iran) ;
- 124.159 Favoriser la synergie entre la vision nationale et le Plan de développement durable à l'horizon 2030 (Koweït) ;
- 124.160 Renforcer les politiques en vigueur et en développer de nouvelles dans le droit fil de la vision nationale et des objectifs de développement durable (République populaire démocratique de Corée) ;
- 124.161 Veiller à ce que les politiques en matière de développement soient compatibles avec la promotion et la protection des droits humains (Bahreïn) ;
- 124.162 Veiller à ce que les politiques en matière de développement soient compatibles avec la promotion et la protection des droits humains (Cuba) ;

- 124.163 Encourager l'esprit d'entreprise chez les jeunes en mettant en place les infrastructures et règlements adéquats (Bangladesh) ;
- 124.164 Continuer de mettre en œuvre et de consolider le programme national Wawasan Brunei 2035 (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 124.165 Prendre de nouvelles mesures propres à garantir aux femmes le plein exercice de leurs droits fondamentaux (Bulgarie) ;
- 124.166 Réviser sa loi sur la nationalité afin de garantir une protection égale de la loi aux femmes et à leurs enfants (Brésil) ;
- 124.167 Accélérer la révision de son Plan d'action national en faveur des femmes et veiller à sa mise en œuvre effective en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Thaïlande) ;
- 124.168 Modifier sa législation de sorte qu'elle tienne compte des obligations mises à sa charge par le droit international, notamment en garantissant la protection des droits humains des femmes, des filles et des personnes LGBTQI+ (Canada) ;
- 124.169 Poursuivre l'exécution du Plan d'action national en faveur des femmes et prendre en considération les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (État plurinational de Bolivie) ;
- 124.170 Persévérer dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies ciblées propres à améliorer les droits des femmes et des enfants (Bangladesh) ;
- 124.171 Renforcer encore les politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (Cambodge) ;
- 124.172 Poursuivre sa politique d'élimination des inégalités de genre en renforçant les mécanismes visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, ainsi que l'autonomisation et l'inclusion économique des femmes et des filles (Djibouti) ;
- 124.173 Poursuivre la mise en œuvre des programmes nationaux visant à protéger et à promouvoir les droits des femmes et des filles, ainsi que l'égalité des sexes (Égypte) ;
- 124.174 Renforcer l'efficacité des mécanismes de promotion des femmes en vue de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (Malaisie) ;
- 124.175 Continuer de renforcer les politiques et mécanismes en faveur de l'égalité de participation des femmes au développement socioéconomique du pays (Maurice) ;
- 124.176 Poursuivre sa politique d'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes en prenant des mesures propres à accroître la participation des femmes à la vie active (Kazakhstan) ;
- 124.177 Renforcer l'efficacité des mécanismes de promotion des femmes en vue de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (Kazakhstan) ;
- 124.178 Élargir la portée du plan afin d'accroître encore la représentation des femmes en politique et dans le secteur public, en s'alignant sur les bonnes pratiques internationalement reconnues (Kirghizistan) ;
- 124.179 Redoubler d'efforts en vue d'élaborer des politiques globales propres à combler les lacunes en matière de développement des femmes, et renforcer les initiatives en faveur de l'autonomisation économique des femmes afin de garantir l'égalité des chances (Maldives) ;
- 124.180 Continuer de renforcer les programmes en faveur de la participation économique des femmes (Inde) ;

- 124.181 **Renforcer l'efficacité des mécanismes de promotion des femmes afin de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (Timor-Leste) ;**
- 124.182 **Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Tunisie) ;**
- 124.183 **Accélérer la mise en œuvre du nouveau Plan d'action national en faveur des femmes afin de promouvoir l'égalité, le renforcement des capacités et le développement personnel (Türkiye) ;**
- 124.184 **Continuer de prendre des mesures et initiatives louables en faveur de l'autonomisation et de la promotion des femmes (État de Palestine) ;**
- 124.185 **Continuer de promouvoir l'autonomisation des femmes (Mauritanie) ;**
- 124.186 **Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Viet Nam) ;**
- 124.187 **Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances (Islande) ;**
- 124.188 **Continuer de renforcer les mécanismes de promotion de l'autonomisation des femmes et d'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les migrantes (Philippines) ;**
- 124.189 **Poursuivre les efforts déployés en faveur des droits des femmes, notamment en faisant appel à tous les moyens propres à les protéger contre la violence domestique (Liban) ;**
- 124.190 **Publier et appliquer les recommandations issues du rapport consacré aux droits des femmes et lutter contre la violence à leur égard (France) ;**
- 124.191 **Redoubler d'efforts en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et d'améliorer encore la situation des femmes et des filles en matière de droits humains (Japon) ;**
- 124.192 **Intensifier l'action menée en faveur de la protection des femmes et de l'élimination de la violence à leur égard (Chypre) ;**
- 124.193 **Adopter une loi générale qui criminalise toutes les formes de violence domestique tout en garantissant une protection adéquate aux victimes, y compris en matière d'accès à la justice et à des services de soutien (Islande) ;**
- 124.194 **Continuer de renforcer les cadres juridiques afin de traiter le problème de la violence domestique et de protéger plus efficacement les victimes (Indonésie) ;**
- 124.195 **Continuer de lutter contre la violence domestique, notamment en améliorant l'accès des victimes et des personnes rescapées à la justice (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 124.196 **Renforcer la protection des femmes en légiférant contre la violence fondée sur le genre, notamment en adoptant une loi visant à protéger les femmes et les enfants contre la violence domestique (Gambie) ;**
- 124.197 **Prendre des mesures propres à éradiquer la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence domestique (Estonie) ;**
- 124.198 **Veiller à ce que l'égalité des droits et la protection des femmes et des filles soient inscrites dans la loi, notamment en criminalisant la violence domestique et le viol conjugal (Irlande) ;**
- 124.199 **Définir le viol de sorte à garantir une protection efficace et criminaliser tous les actes non consentis, y compris lorsqu'ils impliquent des figures d'autorité (Islande) ;**
- 124.200 **Relever l'âge minimum légal du mariage à 18 ans, sans exception (Irlande) ;**

- 124.201 **Modifier la législation en vigueur de sorte que l'âge minimum du mariage soit fixé à 18 ans, sans exception (Slovénie) ;**
- 124.202 **Poursuivre l'action menée en vue de protéger et de garantir les droits des enfants (Géorgie) ;**
- 124.203 **Redoubler d'efforts pour développer le système de protection de l'enfance (Mauritanie) ;**
- 124.204 **Modifier la législation, notamment l'article 5 du Règlement sur l'éducation, à l'effet d'interdire les châtiments corporels infligés aux enfants et de sensibiliser la population à leurs effets délétères (Mexique) ;**
- 124.205 **Envisager d'interdire les châtiments corporels infligés aux garçons dans les établissements d'enseignement (Chili) ;**
- 124.206 **Interdire expressément l'administration de châtiments corporels aux enfants dans tous les contextes (Estonie) ; Interdire expressément l'administration de châtiments corporels aux enfants dans tous les contextes (Monténégro) ;**
- 124.207 **Encourager l'abolition des châtiments corporels (Italie) ;**
- 124.208 **Réviser la législation nationale à l'effet d'interdire les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes (Colombie) ;**
- 124.209 **Promouvoir les droits des enfants, notamment en prenant des mesures supplémentaires pour prévenir la maltraitance à leur égard (Sri Lanka) ;**
- 124.210 **Continuer de chercher des moyens de protéger les droits des enfants, en particulier sur Internet (Bhoutan) ;**
- 124.211 **Continuer d'améliorer l'équité et l'inclusivité du système éducatif pour les enfants ayant des besoins particuliers (Inde) ;**
- 124.212 **Poursuivre la mise en œuvre de mesures propres à garantir une éducation de qualité, en particulier pour les enfants ayant des besoins particuliers (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 124.213 **Aider les enfants qui peinent à accéder aux établissements d'enseignement à acquérir les capacités nécessaires à cette fin (Maroc) ;**
- 124.214 **Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et d'activités ciblées en faveur des droits des personnes âgées (Malaisie) ;**
- 124.215 **Poursuivre la mise en œuvre effective du Plan d'action pour les personnes âgées afin d'élaborer des stratégies globales pertinentes (Émirats arabes unis) ;**
- 124.216 **Continuer de veiller au confort des personnes âgées, notamment en mettant sur pied des programmes d'éducation et de promotion de la santé à leur intention (Arabie saoudite) ;**
- 124.217 **Renforcer les services de soins selon une approche fondée sur les droits humains dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour les personnes âgées, afin de permettre aux seniors de bénéficier d'un soutien propice à un vieillissement en bonne santé et dans la dignité, et de garantir des conditions de travail équitables aux personnes qui prennent soin d'eux (Mexique) ;**
- 124.218 **Poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité de la vie des personnes vulnérables, en veillant à promouvoir les femmes, ainsi qu'à garantir l'inclusion et l'égalité des personnes handicapées d'une part, et le bien-être et la dignité des personnes âgées d'autre part (Sénégal) ;**
- 124.219 **Poursuivre l'action menée en faveur de la protection et de la promotion des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, et persévérer dans l'amélioration des soins de santé en général, et de la santé mentale en particulier (Algérie) ;**

- 124.220 Continuer de donner la priorité au bien-être des personnes âgées et des personnes handicapées (Oman) ;
- 124.221 Promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées afin de garantir leur pleine inclusion et leur participation effective à la vie sociale, conformément aux obligations énoncées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Égypte) ;
- 124.222 Continuer d'améliorer l'inclusion sociale et l'accessibilité tout en renforçant les services de soutien destinés aux personnes handicapées et aux membres de leur famille (Arménie) ;
- 124.223 Poursuivre l'action menée en faveur de l'intégration des personnes handicapées, du renforcement de leurs capacités et de leur plein accès à l'ensemble des services (Tunisie) ;
- 124.224 Envisager l'élaboration de plans et politiques propres à accroître l'indépendance des personnes handicapées dans le cadre d'une approche globale (Azerbaïdjan) ;
- 124.225 Promouvoir les droits des personnes handicapées et leur garantir une meilleure intégration au quotidien (Jordanie) ;
- 124.226 Continuer de renforcer les mesures visant à améliorer la qualité de la vie des personnes handicapées, l'accent étant mis sur l'égalité et l'inclusion (Maldives) ;
- 124.227 Continuer de s'employer à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées en y associant les organisations de la société civile et les personnes handicapées elles-mêmes ou les organisations qui les représentent (Japon) ;
- 124.228 Poursuivre l'action de sensibilisation aux droits des personnes handicapées (Mauritanie) ;
- 124.229 Continuer d'améliorer les infrastructures afin d'en faciliter l'accès pour les personnes handicapées et les personnes âgées (République-Unie de Tanzanie) ;
- 124.230 Continuer de veiller à ce que tous les enfants handicapés aient accès à l'éducation, et allouer des ressources humaines et financières suffisantes aux établissements scolaires afin de promouvoir l'éducation inclusive (Arabie saoudite) ;
- 124.231 Réviser sa loi sur la nationalité afin d'abroger les dispositions discriminatoires qui refusent à certains groupes ethniques l'accès à la citoyenneté (Suisse) ;
- 124.232 Prendre des mesures proactives en vue de garantir le plein respect de ses engagements en matière de protection du droit à la liberté de religion ou de conviction en révisant les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des minorités religieuses (Portugal) ;
- 124.233 Abroger toutes les lois discriminatoires envers les personnes LGBTQI+, des personnes handicapées, des femmes et des membres des minorités religieuses et ethniques, et mettre fin à toutes les formes de discrimination à leur égard (États-Unis d'Amérique) ;
- 124.234 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Islande) ; Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Belgique) ;
- 124.235 Dépénaliser les relations homosexuelles entre personnes consentantes et garantir le respect des droits humains des personnes LGBTQI+ (Chili) ;

124.236 **Abroger les lois qui criminalisent les relations homosexuelles et reconnaître officiellement le droit à la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Espagne) ;**

124.237 **Abroger toutes les lois discriminatoires à l'égard des personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression du genre et des caractéristiques sexuelles différentes (Islande) ;**

124.238 **Définir des procédures conformes aux normes internationales propres à déterminer le statut de réfugié et la nécessité d'une protection internationale, y compris pour les victimes de la traite (Luxembourg) ;**

124.239 **Élaborer des politiques en matière d'accès à la nationalité (France) ;**

124.240 **Adhérer à l'initiative « Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatridie » du HCR et améliorer la coopération internationale dans ce domaine (Monténégro) ;**

124.241 **Instituer des garanties juridiques contre l'apatridie et offrir des voies équitables d'accès à la citoyenneté, en particulier pour les enfants nés et élevés dans le pays (Gambie) ;**

124.242 **Envisager de modifier la loi sur la nationalité brunéenne afin de garantir aux femmes du Brunéi les mêmes droits que les hommes en matière de nationalité, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la conservation et la transmission de leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint non ressortissant (Malte) ;**

124.243 **Modifier la loi sur la nationalité afin que les femmes du Brunéi Darussalam puissent, au même titre que les hommes, conférer automatiquement la nationalité brunéenne à leurs enfants (Costa Rica) ;**

124.244 **Modifier la loi sur la nationalité brunéenne afin de garantir aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière de nationalité, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la conservation et la transmission de leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint non ressortissant (Panama) ;**

124.245 **Réviser la loi sur la nationalité afin de permettre aux femmes de transférer la nationalité brunéenne à leurs enfants dans les mêmes conditions que les hommes, afin de lever les obstacles juridiques à l'égalité des sexes et de lutter contre l'apatridie (Mexique) ;**

124.246 **Permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs descendants afin d'éviter l'apatridie (Espagne) ;**

124.247 **Veiller à ce que tous les enfants jouissent du droit à une nationalité sans aucune discrimination fondée sur leur origine ou celle de leurs parents (Italie) ;**

124.248 **Envisager d'adopter des mesures propres à renforcer encore l'aide et le soutien apportés aux apatrides (Thaïlande).**

125. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Brunei Darussalam was headed by the Minister of Foreign Affairs II, the Honourable Dato Erywan Pehin Yusof and composed of the following members:

- Her Excellency Dk Mazlilah PG HJ MAHALEE, Ambassador and Permanent Representative of Brunei Darussalam to the United Nations and other international organisations in Geneva;
- Mr. Zulhusam HJ ABDUL SAMAD, Acting Permanent Secretary, Prime Minister's Office;
- Mr. Hj Mohd Yusra HJ MOHD SALLEH, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Pg Hjh Siti Rahmah PG HJ MOHAMMAD, Assistant Solicitor General, International Affairs Division and Communication and Strategy Division, Attorney General's Chambers;
- Ms. Fauziah ABDUL HAMID, Director, Research, Development and International Affairs, Ministry of Culture, Youth and Sports;
- Ms. Dk Nooraslena PG DATO PADUKA HJ SALLEHUDDIN, Acting Director, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs;
- Mrs. Hjh Noridah ABDUL HAMID, Acting Director, Social Services Division, Ministry of Culture, Youth and Sports;
- Ms. PA Mansurah Izzul BOLKIAH, Assistant Director, Department of Policy Planning, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Dk Hjh Ena Suraya PG HJ MOHAMMAD, Deputy Senior Counsel, Security and Law Division, Prime Minister's Office;
- Mr. Pg Hj Liyan PG HJ MOHAMMAD, Head of Legal, International and Research Division, Ministry of Home Affairs;
- Ms. Hjh Fauziah HJ SULAIMAN, Deputy Senior Counsel, International Affairs Division, Attorney General's Chambers;
- Ms. CHAN Chee Leong, First Secretary, Permanent Mission of Brunei Darussalam to the United Nations and other international organisations in Geneva;
- Mr. Abhar Munawar AHMAD, First Secretary, Permanent Mission of Brunei Darussalam to the United Nations and other international organisations in Geneva;
- Mrs. Muna Masera MASRI, First Secretary, Permanent Mission of Brunei Darussalam to the United Nations and other international organisations in Geneva;
- Mrs. Hjh Norhartijah HJ PUTEH, Syariah Legal Officer, Islamic Legal Department, Ministry of Religious Affairs;
- Ms. Dk Nor Zaidah Hayati PG HJ SHAHMINAN, Research Officer, Office of the Minister of Foreign Affairs II, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. LIM Kim Suan, Second Secretary, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs;
- Ms. Ilyana Nadhirah MD WAFIUDDIN WA'IE, Trade Officer, Department of International Organisations, Ministry of Foreign Affairs.